



Réseau des acteurs de l'eau et de
l'assainissement au Burkina Faso
« ACTEA Burkina »

Introduction aux modes de gestion des AEPS développés au Burkina Faso

ATELIER D'ECHANGES ET DE PARTAGE D'EXPERIENCES sur « AMELIORATION
DE LA GESTION DES AEPS)AU BURKINA FASO

Kaya, les 21 et 22 juin 2017

Présentation : BAYILI P. Justin, Animateur du réseau ACTEA-Burkina

PLAN DE L'EXPOSE

- 1 Cadre juridique et contexte institutionnel**
- 2 Décentralisation et secteur de l'AEPA**
- 3 Les autres modes de gestion développés**
- 4 Les pratiques actuelles de coopération intercommunale**

1 Cadre juridique et contexte institutionnel

- Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE adopté le 03 novembre 2000 et portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain

Les communes sont maîtres d'ouvrages

- Loi N°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (Chapitre 4, article 45)

L'Etat ou la collectivité territoriale déléguée gère le service public de distribution d'eau, lui-même ou sous sa responsabilité, en régie ou dans le cadre d'un contrat de gestion ou de gérance, soit par voie de concession ou d'affermage.

2 Décentralisation et secteur de l'AEPA

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT), adoptée en décembre 2004 et ensemble modificatifs, constitue la principale référence légale sur la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso.

Le décret d'application n°2009- 107/PRES/PM/ MATD/ MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'état aux communes dans les domaines de l'AEPA. A l'instar des autres décrets de transfert pris en mars 2009, ce décret donne plus de précisions sur les compétences transférées, le patrimoine et les ressources. Il a été relu en juillet 2014.

3 Les autres modes de gestion développés

2.1 La gestion partagée

Les AUE assurent la maîtrise d'ouvrage locale (par délégation de la commune). A ce titre, elles exercent les fonctions d'exploitation et de gestion du service de l'eau.

La F.A.U.E.R.E.B est une structure faîtière des AUE de 3 régions : Hauts-Bassins, Cascades et Sud-Ouest. Elle regroupe l'ensemble des AUE dont les localités disposent d'une AEPS et a pour rôle :

- La définition du plan d'action et fixation du prix de l'eau ;
- Le regroupement des capacités d'autofinancement des AUE membres sous la forme d'une mutuelle.

3.1 La gestion partagée (suite et fin)

L'ADAE à travers son Centre de gestion (CDG) joue un rôle d'interface :

- Appui-conseil technique et financier;
- Gestion des contrats de prestation externe;
- Co-gestion des fonds de provision avec la FAUERE (maintenance, renouvellements des équipements, investissements...);

Le CDG de l'ADAE est un outil pour accompagner la professionnalisation de la Gestion des AEPS par les AUE sur le plan technique et la gestion économique et financière.

Mission Appui/conseil à l'AUE et au personnel d'exploitation

3.2 La gestion par un EPCD (Fada N'Gourma)

Des Comité de Points d'Eau (CPE) ont été mis en place dans la zone périphérique de Fada pour la gestion des AEPS. Les membres de ces comités ont été formés sur un ensemble d'outils de gestion. Les CPE s'appuient sur des fontainiers pour la vente de l'eau sur la base du prix fixé par la commune. Ils ont un compte ouvert à cet effet. Pour la maintenance et l'entretien, ils font appel à un prestataire de service.

Les AUE s'occupent de la gestion des AEPS dans les villages qui en disposent. Tout comme les CPE, elles recrutent des fontainiers pour la vente de l'eau, tiennent à jour des cahiers de comptes, font les versements sur un compte ouvert et font appel à des prestataires pour les travaux de maintenance et d'entretien du réseau.

3.3 La gestion par distribution déléguée

Les principaux acteurs impliqués sont la **Commune et les Gérants Privés des bornes fontaines**. La commune a directement confié la délégation de la distribution aux bornes fontaines à des Gérants Privés.

Les Gérants Privés des bornes fontaines ont en charge l'exploitation des bornes fontaines et versent mensuellement à la commune les recettes générées des ventes d'eau au coût fixé par la commune.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage et gère les AEPS de façon durable. Elle assure le renouvellement des équipements et veille au bon déroulement du service de l'eau.

3.4 La gestion communautaire

Cas du comité de gestion

La Commune a pour principales responsabilités :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de gérer les AEPS de façon durable;
- d'assurer le renouvellement des équipements;
- de veiller au bon déroulement du service de l'eau.
- Elle se charge également de la délégation des individus particuliers (exploitant des bornes fontaines)

Le comité de gestion assure les responsabilités de production et la distribution de l'eau aux usagers. Il assure également la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.

4 Les pratiques actuelles de coopération intercommunale

Expérience	Objet	Date de démarrage
EPCD Fada	Assistance à la création d'une intercommunalité entre onze (11) communes de trois (03) provinces que sont la Gnagna, la Tapoa et le Gourma	2013
Communauté de communes du Bam (CC-Bam)	Neufs (09) communes de la province du Bam se sont retrouvées pour la création de la Communauté de Commune du Bam (CC-Bam) avec pour objectif « la gestion de la coopération décentralisée avec le Département de la Seine-Maritime (France) ».	2012
Communauté de communes de l'Oubritenga (CCO)	La CCO a été créée entre les sept (07) communes de l'Oubritenga. Son but est de promouvoir la solidarité entre les communes membres et d'assurer un développement intercommunal harmonieux.	2013



DE VOTRE ATTENTION

